

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**

**Séance du 08/12/2025**

**OBJET : Suppression de poste (suite création de poste au grade de rédacteur)**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 21**

**Nombre d'exprimés : 25**

**Date convocation : 01/12/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Fabrice MORICHON, Didier RICHERD, Gilbert PRIGENT

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Xavier FELIX

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-1-1 ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;*

**Le Maire rappelle :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des missions confiées à l'agent responsable des ressources humaines relèvent dorénavant d'un poste de catégorie B, et que cet agent disposant des compétences nécessaires, un dossier a été présenté pour lui faire bénéficier d'une promotion interne au grade de rédacteur. Ce dossier ayant été accepté, il convient de faire évoluer le tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2025, à créer un poste permanent de responsable administratif, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01 octobre 2025.

Il convient maintenant de supprimer l'emploi permanent d'agent administratif à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 25/11/2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité des votants

**1°) APPROUVE** la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs.

**2°) MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 01/01/2026 :

Grade Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Grade Rédacteur, à temps complet :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4°) DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Le Maire,**  
**Daniel POMERET**

**Le secrétaire**  
**Jean-Luc LAFOND**